

Les dépenses contraintes des collectivités résultant des textes soumis à la CCEN qui emportent des coûts significatifs en 2013 et au-delà

L'analyse des dépenses contraintes figure parmi les six chantiers que le Premier ministre a confiés au comité des finances locales à l'issue de la première conférence nationale des finances publiques locales du 12 mars dernier.

Cette fiche présente l'évaluation des charges nouvelles obligatoires prescrites par l'Etat ou l'Union européenne, qu'elles résultent de lois ou de règlements, que les collectivités devront supporter en 2013 et au-delà, telles qu'elles résultent des fiches d'impact soumises à la CCEN ces derniers mois.

La CCEN a été consultée en 2012 et 2013 sur plusieurs textes qui emporteront sur les collectivités territoriales des charges significatives en 2013 et au-delà.

1. Focus sur les textes dont l'impact financier sur les collectivités est le plus significatif en 2013

• **Textes d'application des lois Grenelle**

- Décret n° 2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments et arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments autres que ceux concernés par l'article 2 du décret du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions (séance du 5 janvier 2012) : ces textes définissent les différentes exigences de la réglementation thermique 2012 applicables à certains bâtiments tertiaires neufs.

→ **Le coût de ces textes est évalué à 288 M€ sur 2013-2015 et à 96 M€ sur 2016-2017.**

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (séance du 1^{er} mars 2012) : le décret vise principalement à définir le champ d'application de l'évaluation environnementale. Sont concernés les documents d'urbanisme, et en particulier les plans locaux d'urbanisme, ainsi que les procédures d'évolution les affectant.

→ **Le coût pluriannuel de cette mesure pour les communes et les EPCI est estimé à 24 M€, dont 8 M€ en 2013.**

• **Textes relatifs à la fonction publique**

- Décret n° 2012-1525 du 28 décembre 2012 portant modification du taux de la contribution employeur due à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et arrêté du 28 décembre 2012 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article 16 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 (séance du 18 décembre 2012) : ce décret prévoit le relèvement de la contribution employeur à la CNRACL de 1,45 % en 2013 et de 1,35 % en 2014 pour éviter que celle-ci ne se trouve dans l'incapacité d'assurer le paiement des pensions aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers dès 2013. L'arrêté prévoit une baisse de 0,1 % du taux de la cotisation finançant le Fonds relatif à l'allocation temporaire d'invalidité (fonds ATIACL), actuellement fixé à 0,5 %.

→ **Ces mesures généreront un coût pour les CT évalué à 1,15 Md€ sur 2013-2014, dont 380 M€ en 2013.**

- Décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse (séance du 27 juin 2012) : ce décret ouvre le droit à la retraite anticipée à 60 ans pour les assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération et ayant commencé à travailler avant 20 ans.

→ **Le coût pour les collectivités territoriales est évalué à 14 M€ en 2013 et à 75 M€ par an en fin de montée charge (2015).**

- Décret n° 2012-853 du 5 juillet 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (séance du 3 juillet 2012)

→ **Le coût de cette mesure, effective au 1^{er} juillet 2012, est évalué pour les CT en année pleine à 314,06 M€, dont 157,03 M€ sur 2013.**

- Décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail - mise en place d'une cotisation spécifique versée au CNFPT assise sur les rémunérations des jeunes recrutés en emplois d'avenir (séance du 18 décembre 2012).

→ Le coût pluriannuel de cette mesure pour les CT est évalué à 15,5 M€ sur 2013-2015.

- Décret n° 2013-33 du 10 janvier 2013 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (séance du 7 janvier 2013).

→ Le coût de cette mesure pour la FPT est évalué à 46,9 M€ sur 2013.

- Décret modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux et décret relatif à la création d'un huitième échelon dans les grades dotés de l'échelle 6 des cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique territoriale (séance du 2 mai 2013).

→ Le coût pour les CT en 2013 est évalué à 8,75 M€ (à compter du 1^{er} juillet 2013), soit un coût en année pleine évalué à 17,5 M€ répartis comme suit :

- Bloc communal : 14,42 M€ (82,4%) ;
- Départements : 2,1 M€ (12%) ;
- Régions : 0,98 M€ (5,6%).

• Autres textes

- Décret n° 2012-1488 du 28 décembre 2012 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (séance du 18 décembre 2012) : **coût de 158,12 M€ à la charge des départements pour 2013.**

- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (séance du 23 janvier 2013) : les estimations soumises à la CCEN faisaient état de coûts unitaires annuels au titre de l'encadrement des élèves pendant les activités périscolaires de l'ordre de 130 € par enfant de - 6 ans et de 100 € par enfant de + 6 ans, pour 3h/semaine.

Au regard du nombre d'enfants scolarisés en préélémentaires et élémentaires (+ 6,7M), le coût global théorique, si toutes les communes organisent les activités périscolaires avec des animateurs rémunérés (sans recours aux bénévoles) serait, selon les associations d'élus, de l'ordre de **600 M€ en année pleine, soit un montant maximum théorique de 200 M€ en 2013.** Selon les estimations du MEN, 25 % des élèves du primaire seront concernés par la réforme dès la rentrée 2013, ce qui permet d'évaluer le coût sur les communes en 2013 à environ 50 M€. Il sera procédé à un bilan précis de ces coûts dès que possible, tenant compte des divers choix locaux.

Par ailleurs, un fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est prévu par le projet de loi de refondation de l'école actuellement en cours de discussion au Parlement. Le montant net à la charge des communes et EPCI concernés devra donc être ajusté en ce sens.

Selon l'ADF, l'impact de cette réforme pour l'ensemble des départements (hors IDF) au titre des **transports scolaires** serait de **60,4 M€ par an**, soit une augmentation de 3,1% du budget du transport scolaire (20 M€ sur 2013). Il sera là aussi procédé à un bilan chiffré.

- Décret relatif à l'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale, pris en application l'article 18 de la LFSS pour 2013 (séance du 7 février 2013 puis reporté à la séance du 7 mars 2013)

→ Le coût pour les CT en 2013 est évalué à 111,8 M€ répartis comme suit :

- Bloc communal : 87,2 M€ (80%) ;
- Départements : 19,3 M€ (17,2%) ;
- Régions : 5,3 M€ (2,8%).

Ce montant sera néanmoins minoré de 20 M€ du fait du transfert du versement des indemnités journalières et des prestations en nature, aujourd'hui à la charge des CT, à la sécurité sociale.

Coûts, en M€, sur 2013-2016 des principaux textes soumis à la CCEN, hors coûts de la réforme des rythmes scolaires

Projet de texte	Coût total 2013* (E+CT +autres)	Coût supplémentaire pour les CT sur 2013*	Economies pour les CT sur 2013*	Coût supplémentaire pour les CT sur 2014*	Coût supplémentaire pour les CT sur 2015*	Coût supplémentaire pour les CT sur 2016*	Observations
Décret et arrêté relatifs à la RT 2012 applicable aux bâtiments tertiaires neufs	656	96	-10,3	96	96	48	→ Définition des exigences de la RT 2012 applicables aux bâtiments tertiaires neufs Bâtiments des CT concernés : établissements sportifs municipaux, hôpitaux et établissements sanitaires avec hébergement Coûts pluriannuels évalués sur 5 ans (2013-2017) : 96 M€/an de 2013 et 2015 et 48 M€/an en 2016 et 2017
Décret relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme	9,5	8	0	8	8	0	Coûts liés à la réalisation de l'évaluation environnementale des PLU relevant de la procédure du cas par cas : 8 176 667 € / an Coûts pluriannuels évalués sur 4 ans (2013-2015) : 8 M€/an
Décret et arrêté portant relèvement du taux de la contribution employeur due à la CNRACL	630	380	0	770	0	0	En 2013, le coût de la hausse de +1,45 % de la contribution employeurs, minoré par une baisse de 0,1% du taux ATIACL, génère un impact net sur les collectivités de 380 M€. En 2014, hausse de +1,35% par rapport à 2013, soit + 770 M€ pour les employeurs territoriaux.
Décret relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse	NC	14	0	14	14	14	Sur la période 2013-2014, le coût de la mesure s'élève à +1,15 Md€. Le décret procède à une augmentation progressive d'1/2 point sur 5 ans des cotisations d'assurance vieillesse, par palier, imputée sur les cotisations employeurs et salariés. A compter du 1 ^{er} nov. 2012, +0,1%, soit + 4,6 M€ pour les collectivités. De 2013 à 2016, +0,05% par an, soit + 14M€ par an.
Décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (hausse SMIC 1 ^{er} /07/2012)	273	157	0	0	0	0	Tire les conséquences sur le minimum de traitement de la fonction publique de la hausse de +2% du SMIC au 1 ^{er} juillet 2012. Coût en année pleine pour les trois fonctions publiques évalué à 546,9 M€, dont 113,2 M€ pour l'Etat, 314,06 M€ pour les collectivités à 119,7 M€ pour les établissements de santé. Ce surcoût est réparti pour moitié sur 2012 et 2013.
Décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active	188,69	158,12	0	NC	NC	NC	Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2013 : 1,75 %, soit 483,24 € Coût en année pleine, à compter de 2013.
Décret portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT (cotisation spécifique assise sur les rémunérations des emplois d'avenir)	2,5	2,5	0	5,5	8	0	Montée en charge progressive fondée sur le recrutement de 100 000 jeunes en trois ans par les collectivités, soit +2,5M€ en 2013, +5,5 M€ en 2014 et +7,5 M€ en 2015 Coût total : 15,5 M€ pour 100 000 recrutements en 3 ans (hypothèse volontariste)
Décret relatif à l'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale	140	111,8	-20	0	0	0	Le montant des cotisations de sécurité sociale devant être versées par les collectivités et les EPCI est évalué à 111,8 M€ (« part patronale »). Le montant des cotisations de sécurité sociale dues par les élus est évalué à 28,2M€ (« part salariale »). Le coût en année pleine, à compter de 2013, s'élève à 111,8 M€.
Décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique	82,2	46,9	0	0	0	0	Revalorisation du SMIC de +0,3% au 1 ^{er} janvier 2013. Coût en année pleine, à compter de 2013.
Décrets catégorie C FPT (8 ^{ème} échelon)	8,8	8,8	0	8,8	0	0	Création du 8ème échelon dans la cat C de la FPT. Coût pour les collectivités évalué à 17,5 M€ en année pleine, répartis pour moitié sur 2013 et 2014 (effets à compter du 1 ^{er} juillet 2013).
TOTAL	1 991,14	983,10	-30,30	902,30	125,50	62,00	

* En M€, tels qu'issus des fiches d'impact présentées en CCEN

2. Bilan synthétique du coût des mesures présentées à la CCEN (sept. 2008 - déc. 2012)

En 2012, la commission s'est réunie à 20 reprises et a examiné **315 projets de texte réglementaire générant pour les collectivités territoriales sur l'année 2013** :

- un coût avoisinant les **1,58 Md€** ; [coût exact : 1 581 080 452]
- près de **249,7 M€ d'économies** par rapport au coût de la réglementation en vigueur ;
- et environ **139 M€ de « recettes potentielles »**.

CCEN	2008 (sept. - déc.)	2009	2010	2011	2012	TOTAL
<i>Nombre de textes</i>	66	163	176	287	315	1007
<i>Coût</i>	455,2 M€	580,4 M€	577 M€	727,9 M€	1,58 Md€	3,92 Mds€
<i>Economies</i>	343 M€	22,2 M€	133,6 M€	304,3 M€	249,7 M€	1,05 Md€
<i>Recettes</i>	500 M€	28,2 M€	60 M€	171,1 M€	139 M€	898,3 M€

Groupe de travail n°2